

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Concours d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles (ATSEM P2)

Session 2025

1. Le cadre réglementaire

Le concours d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^e classe comporte 3 voies d'accès :

- **un concours externe sur titres**, ouvert pour 60% au moins des postes aux candidats titulaires du CAP petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente.
- **un concours interne**, ouvert pour 30% au plus des postes aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 2 années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.
- **un troisième concours**, ouvert pour 5% au moins et 10% au plus des postes aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole.

Le **décret n°2025-360 du 18 avril 2025** inverse temporairement les parts respectives des postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne afin de permettre à un plus grand nombre d'agents « faisant-fonction » d'ATSEMP2 d'accéder au cadre d'emplois par la voie interne du concours. La répartition s'effectue désormais comme suit :

- **Concours externe : 30% au plus** (*contre 60% au moins initialement*),
- **Concours interne : 60 % au moins** (*contre 30% au plus initialement*),
- **Troisième concours : au moins 5% et au plus 10%** (*inchangé*).

Cette modification s'applique pour une période de 5 années, à compter du 21 avril 2025.

2. La session 2025 en Auvergne-Rhône-Alpes

Le concours d'ATSEMP2 est organisé en 2025 par le cdg69 pour répondre aux besoins en recrutement des communes du département de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Loire (42), du Rhône et de la Métropole de Lyon (69).

L'organisation du concours dans la voie interne s'effectuait auparavant tous les deux ans. Depuis 2024, suite au décret du 4 décembre 2023 réformant les épreuves du concours interne (voir ci-dessous), le concours est ouvert chaque année dans les 3 voies.

Les sujets des écrits, pilotés par le cdg69, sont communs aux centres de gestion organisateurs en région Auvergne-Rhône Alpes (cdg38, cdg63, cdg69 et cdg73).

Le calendrier

Inscriptions	Du 2 avril au 4 juin 2025
Épreuves écrites	Mercredi 8 octobre 2025
Résultats d'admissibilité	Vendredi 12 décembre 2025
Épreuves orales d'admission	Du 13 au 20 janvier 2026
Résultats d'admission	Jeudi 29 janvier 2026

Les principaux chiffres de la session 2025

	Postes	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil /20)	Admis (seuil /20)
Externe	54	1 030	795 (77,18%)	121 (14,00)	54 (14,50)
Interne	108	271	225 (83,03%)	179 (9,88)	108 (13,17)
^e 3 concours	18	42	29 (69,05%)	23 (9,00)	18 (10,42)
Total général	180	1 343	1049 (78,11%)	323	180
<i>Rappel 2024</i>	<i>282</i>	<i>1 854</i>	<i>1 309 (70,60%)</i>	<i>562</i>	<i>282</i>

Le nombre total de postes est en forte baisse sur cette session avec 180 postes ouverts (contre 282 en 2024). Cela s'explique par plusieurs facteurs : l'absence de conventionnement comme en 2024 avec le cdg71, une liste d'aptitude qui « s'écoule » plus lentement, un fléchissement des besoins en recrutement déclarés par les collectivités territoriales en raison de la baisse démographique.

On constate que le décret n° 2025-360 qui inverse temporairement les parts respectives des postes à pourvoir dans les voies externe et interne n'a pas modifié la répartition des admis à concourir et des présents à l'écrit entre ces deux voies de concours, ce qui renforce la sélectivité du concours externe et diminue celle du concours interne.

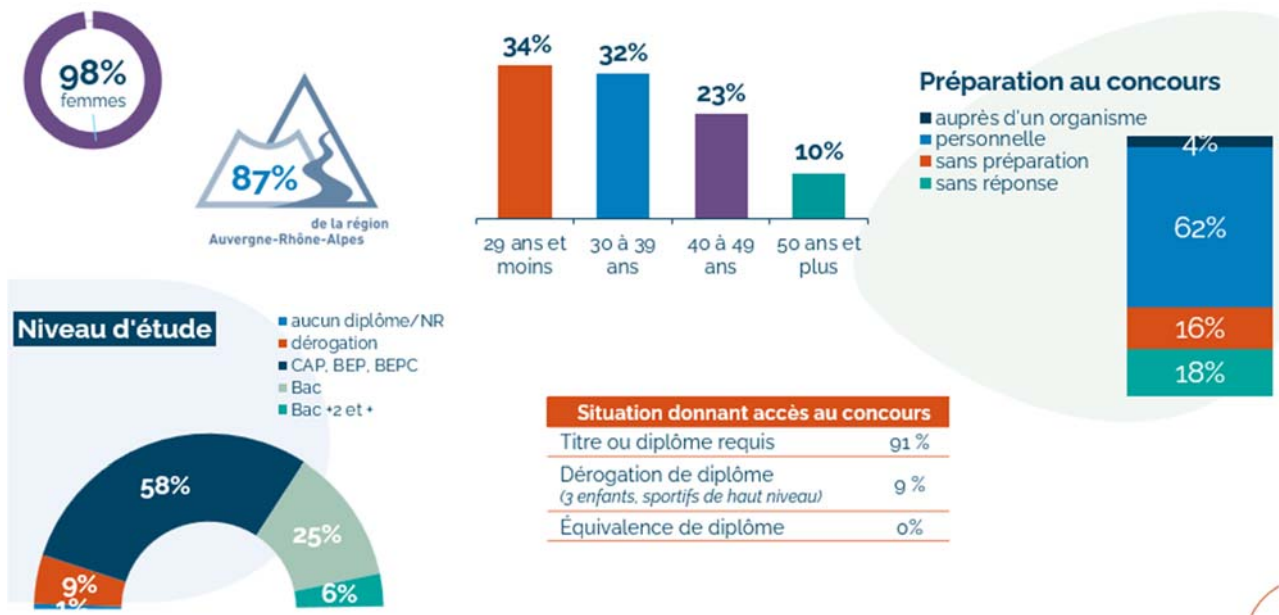
Sur les 1343 candidats admis à concourir, 1 049 étaient présents aux épreuves écrites organisées le 8 octobre 2025, soit un taux de présence en nette hausse en comparaison à la session 2024.

Le jury

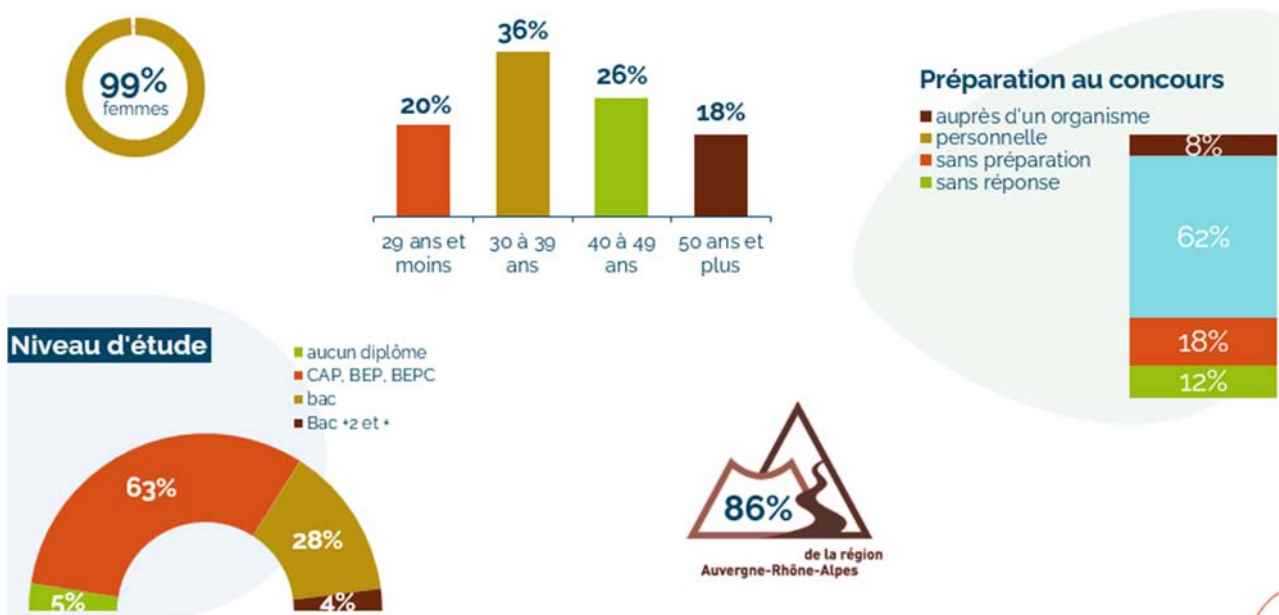
Le jury plénier, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges réglementaires : élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux. Dans un objectif de parité, il est composé d'au moins 40% de personnes de chaque sexe. Le jury comprend également un représentant de la CAP de la catégorie C.

Le jury de cette session compte 18 membres. Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus.

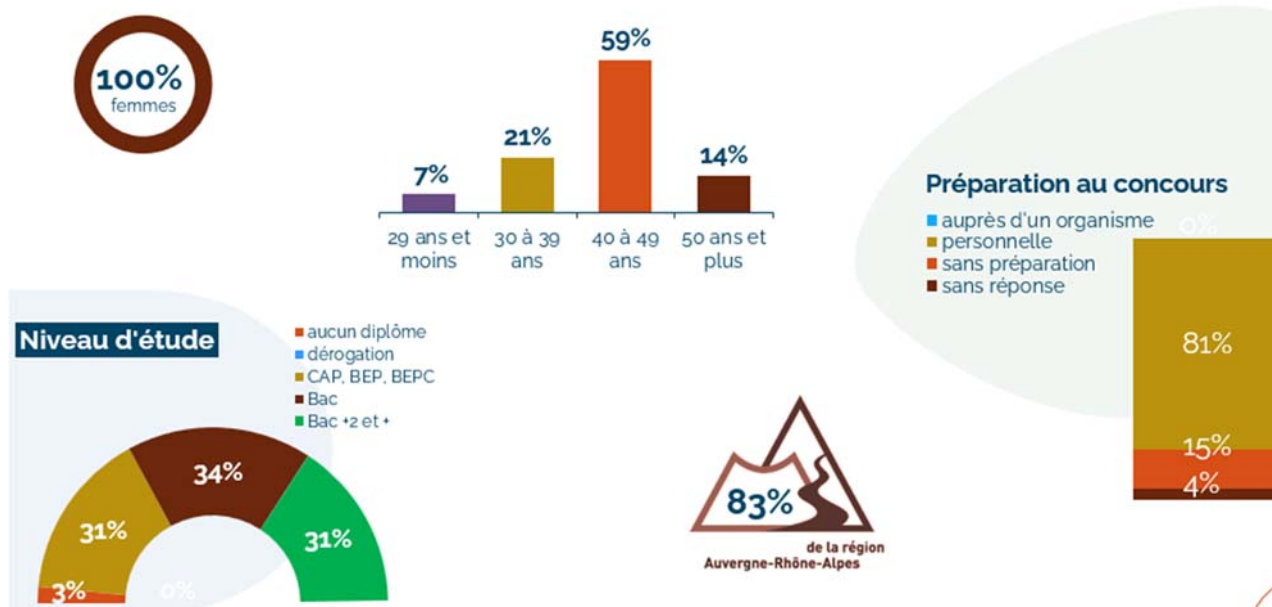
Le profil des candidats du concours externe présents aux écrits



Le profil des candidats du concours interne présents aux écrits



Le profil des candidats du 3^e concours présents aux écrits



Données déclaratives issues des dossiers d'inscriptions

Sexe : toutes voies confondues, les femmes sont très largement majoritaires. Seuls 14 hommes sont présents à l'écrit sur 16 admis à concourir.

Âge : c'est au concours externe que les candidats de moins de 30 ans sont logiquement le plus fortement représentés (34%) là où ils ne sont plus que 20% au concours interne et seulement 7% au 3^e concours. C'est dans la tranche d'âge des 30 à 39 ans qu'on trouve le plus grand nombre de candidats toutes voies confondues.

Niveau d'études :

Au concours externe, plus d'1 candidat sur 2 déclare un diplôme de niveau 3 équivalent au CAP et près d'un tiers un diplôme de niveau bac ou +. 9% des candidats bénéficient d'une dérogation de diplôme (3 enfants)

Au concours interne, 63% des candidats déclarent un diplôme de niveau 3 équivalent au CAP, près d'un tiers un diplôme de niveau bac ou +.

Origine géographique : la grande majorité des candidats est originaire de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cependant, la mobilité géographique pour se présenter aux épreuves est plus forte sur le concours interne avec 14% des candidats issus d'autres régions que celle d'AURA.

Préparation à l'examen : la grande majorité des candidats déclare une préparation personnelle au concours. Au total des trois voies, les candidats déclarant avoir suivi une préparation auprès d'un organisme (CNFPT, CNED ou autre) sont très peu nombreux.

3. La phase d'admissibilité

La nature des épreuves

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ÈME} CONCOURS
Admissibilité	20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les ATSEMP2 (45 mn, coef. 1)	3 à 5 questions à partir d'un dossier, portant sur des problèmes concrets rencontrés par les ATSEMP2 (2 h, coef. 1)	

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets d'annales sont accessibles sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes (www.cdg-aura.fr), directement sur la [page dédiée au concours](#).

L'épreuve de QCM du concours externe

Les 20 questions proposées sont à caractère professionnel et abordent les thèmes suivants : missions et place de l'ATSEM, assistance à l'enseignant pour l'accueil et l'animation, sécurité et hygiène des enfants à l'école, mise en état et propreté des locaux et du matériel scolaire, surveillance et animation des temps périscolaires.

L'épreuve de QCM fait l'objet d'une correction automatisée, la correction s'effectue par reconnaissance informatique des grilles de réponses où sont noircis les ronds des réponses choisies.

Le barème du QCM est précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance.

L'épreuve écrite de « 3 à 5 questions » du concours interne et du 3^e concours

Depuis la session 2024, le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité, de même nature que celle du 3^e concours.

Le décret du 4 décembre 2023 modifie les dispositions du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles. Ce texte introduit au concours interne une épreuve écrite d'admissibilité de deux heures (coefficient 1), qui se compose d'une série de trois à cinq questions posées à partir d'un dossier succinct et appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux.

Le sujet comporte cinq questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles par les candidats. Pour répondre aux questions, le candidat est appelé à utiliser les informations du dossier, mais également à mobiliser ses connaissances.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, l'épreuve fait l'objet d'une double correction.

Notation des épreuves écrites

Répartition des notes	Concours externe	Concours interne	3e concours
	QCM	3 à 5 questions	
Nombre de copies			
≥ 14	121	74	11
≥ 12 < 14	249	63	9
≥ 10 < 12	252	37	2
≥ 8 < 10	113	36	4
≥ 5 < 8	51	13	3
< 5	8	0	0
TOTAL	794	223	29
Notes ≥ 10	622 (78,3%)	174 (78,0%)	22 (75,9%)
Note la + élevée	18,50/20	17,88/20	18,00/20
Note la + basse	2/20	5/20	5,63/20
Note moyenne	11,40	12,60	13,02
Note moyenne 2024 (% notes ≥ 10)	12,18 (83% ≥ 10)	12,55 (82% ≥ 10)	13,13 (82% ≥ 10)

Les résultats à l'épreuve du **concours externe** sont légèrement inférieurs à ceux de la session précédente avec une note moyenne de 11,40/20, pour un total de 794 copies. 8 copies obtiennent une note éliminatoire, < à 5,00. 622 copies obtiennent une note ≥ 10 (78%). Un peu plus de la moitié des copies obtient une note ≥ 12,00.

Au concours interne, la note moyenne à l'épreuve est de 12,60 pour un total de 223 copies. 174 copies obtiennent une note ≥ 10. 1/3 des copies obtient une note ≥ 14,00.

Au 3e concours, la moyenne est à 13,02 pour un total de 29 copies dont une grande proportion obtient une note ≥ 12,00.

Les observations des correcteurs

Les sujets sont jugés globalement bien conçus et ciblent de manière pertinente des compétences professionnelles spécifiques. Le dossier fourni est étayé et permet aux candidats d'appuyer leurs réponses sur des ressources variées et sur leur expérience personnelle.

Les sujets de cette session couvrent des domaines variés et importants du métier d'ATSEM, notamment :

- les missions pédagogiques,
- la prise en compte des enfants à besoins éducatifs particuliers,
- les conditions de travail,
- des situations professionnelles concrètes.

Le niveau des candidats est jugé bon dans l'ensemble. Les candidats semblent préparés et beaucoup connaissent bien les besoins de l'enfant et le métier d'ATSEM. .

Au concours interne et au troisième concours, les meilleures copies sont celles qui montrent bon sens et réflexion avec une capacité à mobiliser les informations du dossier en lien avec l'expérience professionnelle. Les examinateurs conseillent aux candidats de :

- veiller à bien lire et comprendre les consignes,
- soigner la copie (vocabulaire, syntaxe, orthographe et présentation),
- argumenter les réponses sans rester dans une simple description du document.

Les seuils d'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Au concours externe, le jury fixe un seuil à 14,00/20 et déclare admissibles 121 candidats.

Au concours interne, le jury fixe un seuil à 9,88/20 et déclare admissibles 179 candidats.

Au 3^e concours, le jury fixe un seuil à 9,00/20 et déclare admissibles 23 candidats.

4. La phase d'admission

La nature des épreuves

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ÈME} CONCOURS
Admission	Entretien avec le jury (15 mn, coef. 2)	Entretien avec le jury , débutant par une présentation du candidat de 5 mn max. (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé, coef. 2) Document retraçant l'expérience professionnelle	

Au concours externe, l'entretien permet d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois d'ATSEMP2 ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

Au concours interne et 3^e concours, l'entretien débute par une présentation (5 minutes au plus) par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury avant cette épreuve. L'entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

La notation de l'épreuve orale d'entretien

Répartition des notes	Concours externe	Concours interne	3e concours
≥ 14	60 (51%)	96 (55%)	10 (43%)
≥ 12 < 14	19 (16%)	30 (17%)	3 (13%)
≥ 10 < 12	11 (9%)	38 (22%)	3 (13%)
≥ 8 < 10	18 (15%)	8 (5%)	2 (9%)
≥ 5 < 8	10 (8%)	3 (2%)	4 (17%)
< 5	0	0	1 (4%)
TOTAL	118	175	23
Nb absents	3	4	/
Notes ≥ 10	90 (76%)	164 (94%)	16 (70%)
Note la + élevée	19,50	18,5	20,00
Note la + basse	5,00	7,00	4,00
Note moyenne	13,29	13,55	12,54
Note moyenne 2024 (% notes ≥ 10)	12,89 (83,1%)	12,44 (78,4%)	13,17 (81,3%)

Au total 316 candidats sur 323 convoqués se sont présentés aux épreuves orales, soit un taux de présence de 97,84%

On observe une amélioration des résultats au concours interne avec 94% des notes supérieures à 10 (78% en 2024) et une moyenne supérieure à celle de la session précédente. Les notes supérieures à 10,00 représentent entre 70% et 76% du total pour les 2 autres voies du concours, ce qui est en légère baisse par rapport à la session précédente.

Un unique candidat du 3^e concours a obtenu une note éliminatoire.

Les observations du jury sur l'épreuve d'entretien

Le jury estime que le niveau général des candidats est assez satisfaisant, mais souligne la nécessité d'une meilleure préparation à l'entretien et notamment de l'exposé introductif (concours interne et 3^e voie).

Les conseils du jury sur la préparation de l'entretien

Pour le concours interne et le 3^e concours : il est recommandé de bien remplir le document retraçant l'expérience professionnelle à destination du jury, de s'entraîner à parler de son expérience en organisant son exposé sur 5 minutes. Un bon exposé doit être maîtrisé dans le temps imparti, structuré et mettre en avant la motivation et les compétences du candidat.

Les connaissances fondamentales à travailler concernent notamment :

- le rôle de l'ATSEM sur le temps scolaire (accompagnement éducatif, soutien aux enseignants), et sur le temps périscolaire (rôle parfois méconnu des candidats sans expérience),
- le système éducatif (organisation, fonctionnement de l'école, enjeux).
- la fonction publique territoriale (statut, droits, devoirs...).
- la citoyenneté (valeurs, engagement...).

Sur la partie questions/réponses, il est attendu de la part des candidats :

- d'éviter les réponses trop descriptives et de ne pas se limiter à lister les tâches,
- de prendre du recul sur les mises en situation afin d'expliquer les finalités pédagogiques pour l'enfant (ex. : comment une activité contribue à son développement),
- d'argumenter et approfondir ses réponses pour montrer sa capacité à réfléchir.

La préparation doit amener le candidat à réfléchir sur son positionnement et développer sa curiosité au-delà de la situation d'exercice quotidienne du métier. À cette fin, il est conseillé, dans la mesure du possible, de suivre des formations (préparation au concours, formation continue, gestion du stress etc.). Une préparation adéquate, un sens affirmé du service public et une posture adaptée sont des éléments déterminants pour la réussite du concours.

5. L'admission

Les seuils d'admission

Suite aux épreuves d'admission, qui se sont déroulées du 13 au 20 janvier 2026 dans les locaux du centre de gestion, le jury plénier s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis et établir le bilan de l'opération.

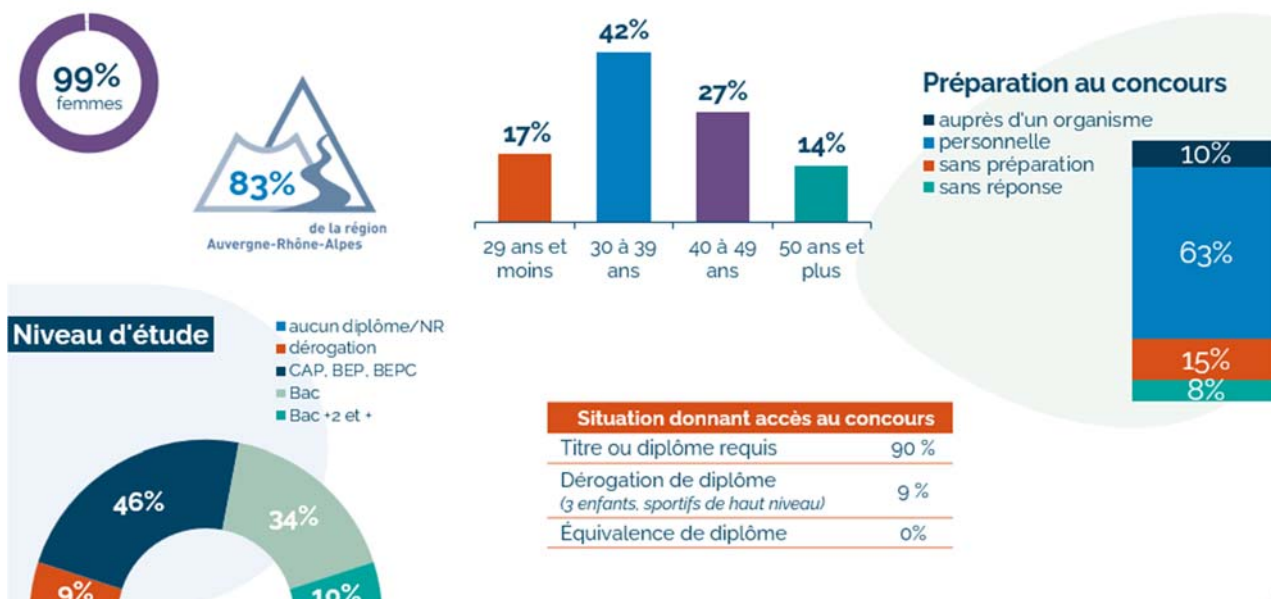
Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury décide que, compte-tenu des résultats observés, il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral entre sous-jury.

Il fixe donc les seuils d'admission et arrête la liste des candidats définitivement admis de la façon suivante :

- **54 candidats au concours externe** avec un seuil d'admission fixé à **14,50 sur 20**.
- **108 candidats au concours interne** avec un seuil d'admission fixé à **13,17 sur 20**.
- **18 candidats au troisième concours** avec un seuil d'admission fixé à **10,42 sur 20**.

Au terme des délibérations, le jury acte que la totalité des 180 postes ouverts aux trois voies du concours a été pourvue.

Le profil des lauréats



Au concours externe, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans, ayant un niveau d'études de niveau 3 (BEP, CAP) et ayant déclaré une préparation personnelle au concours. Les candidats ayant bénéficié d'une dérogation de diplôme ou d'une équivalence de diplôme représentent 6% des lauréats sur cette voie.

Au concours interne, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans, possédant un diplôme de niveau 3 (BEP, CAP), et déclarant s'être préparée seule dans l'optique de ce concours. Dans cette voie, 10% des lauréates déclarent avoir suivi une préparation auprès d'un organisme.

Au troisième concours, le profil type du lauréat est une femme âgée de 40 à 49 ans, possédant un diplôme de niveau 4 (Bac et +), et déclarant s'être préparée seule dans l'optique de ce concours. 89% des lauréates sont issues de la région Auvergne Rhône-Alpes.

6. Conclusion

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en renforçant leurs connaissances du métier d'ATSEM et de son environnement professionnel et en sachant expliquer le sens des pratiques professionnelles. Il invite également les candidats à tirer parti des notes de cadrages, sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys accessibles en ligne sur la page dédiée au concours, sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes (cdg-aura.fr).

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury et les examinateurs de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 19 mai 2026

Le Président du jury

Thomas MOUYON,
Adjoint au maire de Jonage (69)

